



L'ACTION CLIMATIQUE EUROPÉENNE POUR ATTEINDRE LA NEUTRALITÉ ■ CARBONE D'ICI 2050

VERSION GRAND PUBLIC

Volet Europe du rapport annuel
du Haut conseil pour le climat

PANORAMA DE L'ACTION CLIMATIQUE EUROPÉENNE

L'action européenne est essentielle pour atteindre la neutralité carbone. Une partie des réglementations environnementales nationales provient du droit développé au niveau de l'Union européenne. Dans un contexte d'urgence écologique, les institutions européennes ont donc une responsabilité importante dans l'atteinte des objectifs climatiques de l'Europe et des États membres.

XIX^e SIÈCLE



3^e responsable du cumul des émissions depuis la révolution industrielle, l'Union européenne s'est portée aux avant-postes de l'action climatique depuis plus de 30 ans.



XXI^e SIÈCLE



3,6 Gt eq CO₂/an
-27 % de GES
entre 1991 et 2021



Du fait de ses émissions historiques cumulées, l'Union européenne se situe au 3^{ème} rang des émetteurs mondiaux ayant le plus contribué au réchauffement climatique, derrière les États-Unis et la Chine¹.

Avec 6,8 % des émissions mondiales annuelles, l'Europe est actuellement le 4^{ème} plus gros émetteur de gaz à effet de serre (GES) à l'origine du changement climatique, derrière la Chine, les États-Unis et l'Inde. Son empreinte CO₂ annuelle par personne (8,3 t CO₂) est supérieure à la moyenne mondiale (4,8 t CO₂).

Source : base Eurostat-Figaro, UE à 28, année 2019

La France est le 3^{ème} pays le plus émetteur de l'Union Européenne. Ses émissions ont baissé au même rythme que la moyenne européenne. Son empreinte CO₂ annuelle par personne est de 7,6 t CO₂².

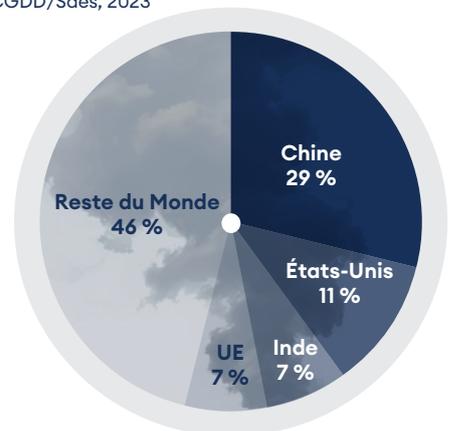
Source : base Eurostat-Figaro, année 2019

Émissions mondiales : 52,6 Gt eq CO₂ / an

Source : CGDD/Sdes, 2023

Depuis l'établissement de la **Convention-Cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)** en 1992, les États membres de l'Union européenne œuvrent collectivement à la réduction des émissions de GES avec l'ambition, désormais inscrite dans le droit européen, d'atteindre ensemble la « neutralité climatique d'ici 2050 », dite « neutralité carbone » en France.

Pour cela, l'Union européenne et ses États membres présentent, au moins tous les cinq ans, leur engagement collectif contribuant à la mise en œuvre de l'accord de Paris, dont l'objectif est de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et le plus près possible de 1,5°C³.



1. Jones et al. (2023) « National contributions to climate change due to historical emissions of carbon dioxide, methane, and nitrous oxide since 1850 », Nature.
2. L'empreinte carbone incluant aussi CH₄ et N₂O est de 9,3 t eq CO₂ par personne et par an (source : CGDD/Sdes, année 2019)
3. Par rapport aux niveaux préindustriels.

LE TERRITOIRE EUROPÉEN EST PARTICULIÈREMENT EXPOSÉ AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Avec 27 États membres et un territoire qui s'étend de la mer Méditerranée à l'Arctique et se prolonge outre-mer avec les régions ultrapériphériques, l'Union Européenne est exposée aux multiples conséquences du changement climatique, des pôles aux tropiques et des hautes montagnes aux littoraux et aux océans.

Le changement climatique dû à l'influence humaine affecte le territoire de l'Union européenne de manière croissante. Au cours de la dernière décennie, les conséquences du changement climatique se sont intensifiées, notamment du fait de l'augmentation de l'occurrence et de la sévérité d'événements extrêmes à forts impacts.

Depuis les années 1980, L'Europe se réchauffe deux fois plus rapidement que la moyenne mondiale, devenant ainsi le continent que se réchauffe le plus vite sur terre.

Les risques climatiques majeurs pour le continent européen sont liés aux **extrêmes chauds** et leurs conséquences pour l'état des écosystèmes et la santé humaine, aux **pénuries d'eau** et leurs conséquences pour l'agriculture et l'économie, et aux différents types d'**inondations** (pluies extrêmes, débordements de cours d'eau, submersions littorales).



PLUIES INTENSES ET INONDATIONS

en Europe centrale et du nord (plus de 30 Mrds € de dégâts en 2021 pour l'Allemagne, la Belgique et le nord de la France) et dans une moindre mesure, dans le reste de l'Europe

SÉCHERESSES ET FEUX

sécheresse des sols superficiels et pertes de récoltes, feux de végétation, mortalité accrue des forêts, diminution du puits de carbone forestier, pénurie d'eau (ex. : Espagne, Italie, Grèce, France). Sécheresse persistante à Mayotte depuis 2022



CANICULES MARINES

avec des effets sur les populations de poissons et la pêche (Méditerranée et Atlantique Nord en 2023)

CANICULES

provoquant une surmortalité de plusieurs dizaines de milliers de personnes dans l'ensemble de l'Europe (60 000 décès en excès en 2022)



FONTE DES GLACIERS

accélération de la fonte des glaciers alpins et pyrénéens, recul de la durée d'enneigement et diminution des volumes de neige

HIVERS DOUX

favorisant l'expansion en Europe de vecteurs de maladies (moustiques tigres, tiques, mouches) et maladie hémorragique épizootique) et ravageurs (chenilles processionnaires) et l'exposition de la végétation au gel tardif (dommages aux récoltes)



INNONDATIONS CHRONIQUES À MARÉE HAUTE

en Guyane

Principaux impacts du changement climatique sur le territoire de l'Union européenne

Ces événements emblématiques illustrent l'exposition, la sensibilité et la vulnérabilité du territoire de l'Union européenne aux effets du changement climatique.

Les projections climatiques montrent un prolongement de la tendance à l'intensification et à l'augmentation de la fréquence ou de la durée de ces événements pour les prochaines décennies. Limiter le réchauffement planétaire ne sera possible que si les émissions globales nettes de CO₂ sont réduites à zéro, et les émissions des autres gaz à effet de serre fortement réduites.

Pour faire face à l'aggravation des catastrophes d'origine climatique, les États membres et la Commission européenne renforcent le dispositif communautaire de coordination et de solidarité (ERCC) qui facilite, depuis 2001, la mobilisation de moyens de sécurité civile en appui à la gestion de crise par chaque État membre.

Pour protéger sa population, chaque État membre développe son propre plan d'adaptation au changement climatique, en fonction du contexte national et des spécificités locales. Pour cela, il peut s'appuyer sur les dispositifs de collaboration et de partage de l'Union européenne, comme ceux de l'Agence européenne de l'environnement (AEE), les services climatiques « Copernicus » ou les programmes de recherche scientifique et d'innovation (Horizon Europe), et sur des accords spécifiques conclus entre États membres voisins pour traiter les questions transfrontalières (ex. : convention alpine, convention de la Meuse).

Attribution des événements en temps quasi-réel : www.worldweatherattribution.org ; Atlas interactif du GIEC (zone Europe) : www.interactive-atlas.ipcc.ch
Service changement climatique Copernicus : www.atlas.climate.copernicus.eu ; Agence européenne de l'environnement : www.eea.europa.eu
Centre commun de recherche de la commission européenne : www.joint-research-centre.ec.europa.eu/index_en

LA DIPLOMATIE CLIMATIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE AU NIVEAU INTERNATIONAL

Dans le cadre des travaux de la Convention climat des Nations unies, la délégation européenne est conduite par la présidence en exercice de l'Union européenne et composée de représentants des États membres et de la Commission européenne. Elle négocie en particulier les décisions de mise en œuvre de l'accord de Paris, et porte une voix forte et cohérente pour peser sur les décisions de l'ensemble des pays.

À l'occasion du bilan mondial de l'action climatique qui s'est tenu lors de la 28^{ème} Conférence des Parties (COP) à Dubaï fin 2023, le besoin de renforcer les engagements des pays à réduire les émissions de gaz à effet de serre a été confirmé ([avis du HCC sur la COP28](#)). Dans ce contexte, l'Union européenne a engagé des discussions internes pour réviser sa propre contribution à l'accord de Paris, qu'elle présentera en 2025 pour le compte de l'ensemble de ses États membres.

Dans le cadre des COP, l'Union européenne négocie avec les autres Etats qui ont adhéré à l'accord de Paris sur de nombreux sujets de coopération internationale indispensables pour coordonner l'action climatique au niveau mondial, tels que le financement de la transition énergétique des pays, l'adaptation au changement climatique ou encore les pertes et préjudices subis par les régions et les communautés les plus vulnérables.

Lors de la COP28, les pays se sont accordés pour opérer une transition juste, ordonnée et équitable vers une sortie des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques.



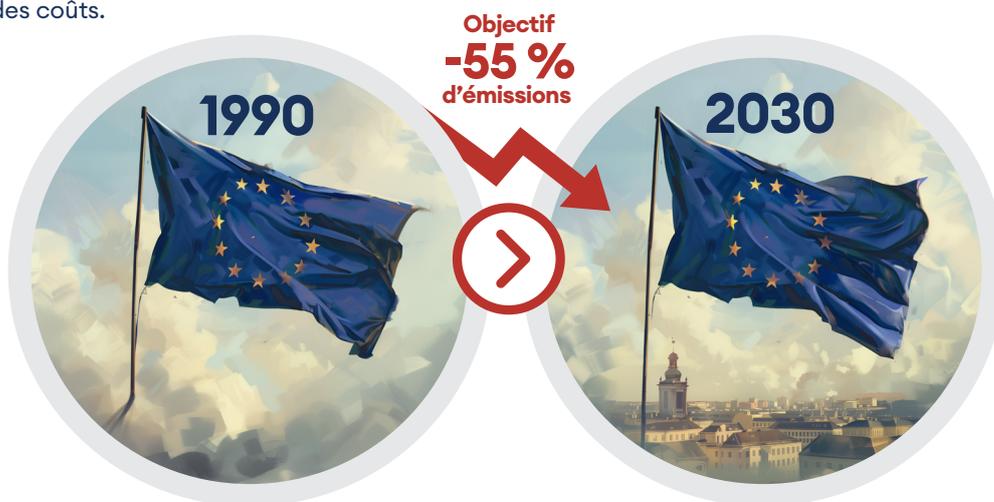
LES ENGAGEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Avec le Pacte Vert (*Green Deal*), l'Union européenne a pour ambition de devenir une économie moderne, juste et prospère, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, caractérisée par l'absence d'émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2050.

L'Union européenne est compétente pour agir dans tous les domaines de la politique environnementale, y compris le changement climatique⁴.

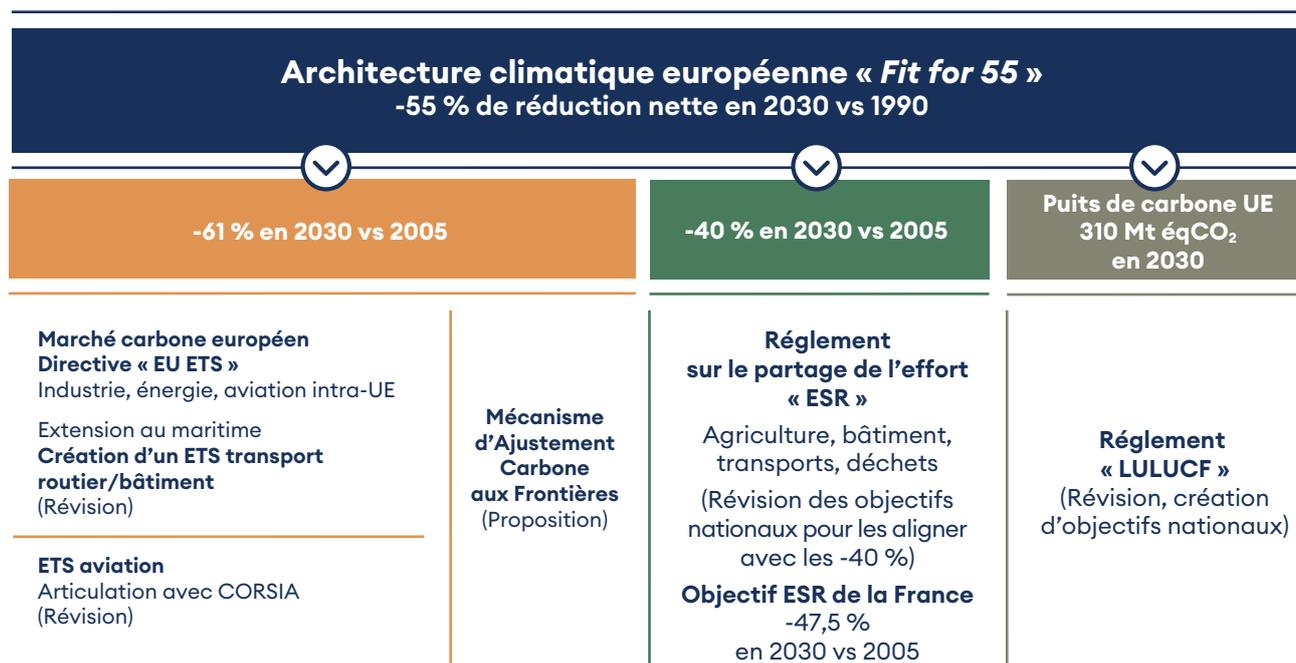
L'objectif collectif fixé par la loi européenne pour le climat en 2021⁵ est de réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre de l'UE entre 1990 et 2030. À l'issue d'une négociation entre les États membres, le paquet dit « *Fit for 55* » a décliné cet objectif avec des cibles et des outils réglementaires différents selon les secteurs et, pour certains secteurs, avec une répartition de l'effort différenciée entre États membres (principe de solidarité).

Actuellement, des discussions sont engagées au niveau des institutions européennes et des États membres pour fixer la cible d'émissions de l'UE à l'horizon 2040, qui est un point de passage important vers la neutralité carbone en 2050. En février 2024, la Commission européenne a présenté une proposition pour établir la cible 2040 à -90 %, suite à l'avis du Conseil scientifique consultatif européen pour le climat basé sur une évaluation de la réduction des risques et des coûts.



Qu'est-ce que la neutralité carbone ?

La neutralité carbone correspond à un objectif de zéro émission nette (tous gaz à effet de serre selon l'acception française). Pour y parvenir, il faut réduire les émissions brutes au maximum et renforcer les puits de carbone des forêts et des sols pour contrebalancer les émissions résiduelles afin que les émissions nettes soient nulles. Un recours complémentaire à des technologies de capture et de stockage du carbone est possible mais pour des volumes très limités ([voir l'avis sur le captage, le stockage et l'utilisation du carbone du HCC](#)).



Source : À partir du Ministère de la transition écologique

4. La lutte contre le changement climatique est une compétence partagée entre l'Union et les États membres, qui s'applique dans le respect du principe de subsidiarité. La subsidiarité est le principe selon lequel une action n'est menée au niveau de l'UE que si cela s'avère plus efficace que l'action isolée d'un pays de l'UE au niveau national, régional ou local.

5. Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021.

LE PACTE VERT, FEUILLE DE ROUTE POUR L'AMBITION EUROPÉENNE

Les institutions européennes se sont dotées d'outils dans tous les secteurs pour réaliser les objectifs fixés par les États membres dans le cadre du Pacte Vert (*Green Deal*), dont le « *fit for 55* » constitue un vecteur clé. Les principales dispositions du paquet *Fit for 55* ont été adoptées au niveau de l'Union européenne. L'Union européenne s'est dotée d'un ensemble articulé de moyens d'actions tels que des stratégies, des dispositifs et des réglementations en matière d'action climatique, dont les principaux sont les suivants :



ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS GES FIT FOR 55

Objectifs nationaux renforcés (ESR), renforcement de l'ETS pour l'aviation (2023) et élargissement au secteur maritime (2023) ; création d'un 2^e système ETS (2023) pour le bâtiment et les transports routiers ; règlement sur les émissions de CO₂ des voitures et camionnettes neuves (2023)⁶, avec notamment la fin de la vente des véhicules neufs thermiques individuels en 2035⁷

PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Développement des énergies renouvelables (*RepowerEU*, révision directive REDIII en 2023), révision directive efficacité énergétique (2023), rénovation des bâtiments (2022)



DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Plan industriel européen et technologies vertes (*Net Zero Industry Act*, accord conclu en février 2024)

BIODIVERSITÉ ET FORÊT

Stratégie biodiversité (2020), projet de loi pour la restauration de la nature, Stratégie forêt et règlement déforestation importée (2023)



ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Plan d'action en faveur de l'économie circulaire (2020)

SYSTÈME ALIMENTAIRE

Stratégie de la ferme à la table (*Farm to fork*, 2020)



ADAPTATION

Stratégie d'adaptation de l'UE (2021)

FUITES DE CARBONE

Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (2023)



ASPECTS SOCIAUX

Fonds social pour le climat (2023), mécanisme et fonds de transition juste (2021)



Au-delà, le Pacte Vert rejoint un enjeu de protection des consommateurs : directive contre l'éco-blanchiment (« *greenwashing*⁸ ») pour mieux informer et permettre des choix plus durables.

6. Pour le détail, voir <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/fit-for-55-emissions-cars-and-vans/>

7. Règlement (UE) 2023/851 du Parlement européen et du Conseil du 19 avril 2023 modifiant le règlement (UE) 2019/631 en ce qui concerne le renforcement des normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures particulières neuves et les véhicules utilitaires légers neufs conformément à l'ambition accrue de l'Union en matière de climat.

8. Directive (UE) 2024/825 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2024 modifiant les directives 2005/29/CE et 2011/83/UE pour donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition verte grâce à une meilleure protection contre les pratiques déloyales et grâce à une meilleure information : cette directive vise à rendre l'étiquetage des produits plus clair et plus fiable, en interdisant l'utilisation de mentions environnementales générales telles que « neutre pour le climat » si elles ne sont pas prouvées.

MISE EN ŒUVRE DU PACTE VERT ET ACTION DE LA FRANCE

EN 2024, L'URGENCE POUR LA FRANCE EST TRIPLE

Réaffirmer l'engagement climatique de la France avec une trajectoire lisible et mobilisatrice

Mettre en cohérence les objectifs, moyens et calendriers des politiques nationales avec les objectifs européens dans le cadre de la 3^e Stratégie nationale bas-carbone et du 3^e Plan national d'adaptation au changement climatique, ainsi qu'à travers la mise à jour des politiques sectorielles comme la 3^e Programmation pluriannuelle de l'énergie.

Sécuriser les financements nécessaires aux actions

- Planifier, dès leur élaboration, l'opérationnalisation des nouveaux objectifs, en précisant les moyens et financements nécessaires à la mise œuvre des instruments choisis.
- Préciser la politique économique nécessaire à l'atteinte des objectifs de court terme (2030) et à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 de façon équitable, y compris la politique budgétaire, fiscale, commerciale, industrielle et de l'emploi.
- Utiliser le budget vert comme instrument de pilotage et instaurer une programmation pluriannuelle des financements climat s'intégrant dans le cadre budgétaire de l'État et chiffrant les coûts des actions identifiées dans les documents programmatiques énergie-climat français.

Renforcer la mise en œuvre opérationnelle des actions au niveau national

- Identifier les compétences et les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs climatiques et préciser la répartition des responsabilités pour leur mise en œuvre.
- Doter les différents échelons locaux des moyens humains, logistiques, financiers et juridiques nécessaires à cette mise en œuvre opérationnelle sur l'ensemble du territoire national.



QU'EST-CE QUE LE HCC ?

Le Haut conseil pour le climat (HCC) est un organisme indépendant chargé d'évaluer l'action publique en matière de climat, et sa cohérence avec les engagements européens et internationaux de la France, en particulier l'accord de Paris, l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et le respect des budgets carbone de la France.

Le Haut conseil pour le climat a été installé le 27 novembre 2018 par le Président de la République et par décret le 14 mai 2019. Il est inscrit dans la loi relative à l'énergie et au climat de 2019.

Présidé par la climatologue franco-canadienne Corinne Le Quéré, le Haut conseil pour le climat est composé de douze membres choisis pour cinq ans en raison de leur expertise scientifique, technique et économique dans les domaines des sciences du climat et des écosystèmes, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que de l'adaptation et de la résilience face au changement climatique.

NOS PUBLICATIONS

Toutes les publications sont disponibles sur le site internet du Haut conseil pour le climat :
<https://www.hautconseilclimat.fr/publications/>

SUIVEZ-NOUS

X : [@hc_climat](#) - Facebook : [@hautconseilclimat](#)
LinkedIn : [@hautconseilclimat](#) - YouTube : [Haut conseil pour le climat](#)